

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 26 Février 1925

La Séance est ouverte à 15 heures 50 minutes, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER.
PAUL DOUMER. FERNAND FAURE. LUCIEN
HUBERT. LEBRUN. DEBIERRE. JEANNENEY.
BOUCTOT. BLAIGNAN. R.G.LEVY. LEON
PERRIER. SERRE. ROUSTAN. PASQUET.
CUMINAL.GUILLIER. HENRI ROY. DAUSSET
FRANCOIS SAINT MAUR. LE GENERAL STUHL
JENOUVRIER. HENRY CHERON. DE MONZIE.
BIENVENU MARTIN. FRANCOIS MARSAL.
MILAN. SCHRAMECK.

ADOPTION DE PROJETS DE LOI CONCERNANT
LES VILLES DE FOUGERES (Ille et Vilaine)
RIVESALTES (Pyrénées Orientales) et AUBIN
(Aveyron).- OBSERVATIONS SUR LA QUESTION
DU REMPLACEMENT DES DROITS D'OCTROI PAR
DES TAXES SUR LA PROPRIETE BATIE.-

Sur les rapports lus par M. ROUSTAN, Rapporteur,
la Commission adopte successivement les projets de loi
suivants, adoptés par la Chambre :

1° - Projet de loi tendant à modifier la loi du
7 avril 1924 qui a autorisé la ville de Fougères (I.&.V)
à percevoir une taxe d'assainissement sur les proprié-
tés bâties.

2° Projet de loi tendant à autoriser la Ville de Rivesaltes (Pyrénées Orientales) à établir diverses taxes en remplacement de ses droits d'octroi supprimés.

3° - Projet de loi tendant à autoriser la Ville d'Aubin (Aveyron) à établir à son profit un certain nombre de taxes en remplacement de droits d'octroi supprimés.

Sur la demande de M. JENOUVRIER, il est entendu que le vote par le Sénat sur le 1° de ces projets, qui concerne la Ville de Fougères et qui présente un caractère de grande urgence pour cette ville, sera hâté par les soins de M. LE RAPPORTEUR dans toute la mesure possible.

M. HENRY CHERON fait observer qu'en supprimant leurs droits d'octroi et en surchargeant de nouvelles taxes la propriété bâtie, un grand nombre de communes découragent la construction et aggravent la crise de l'habitation. Il ajoute que les droits d'octroi que l'on supprime offraient sur les taxes qui les remplacent l'avantage d'être acquittés, au moins en partie, par des personnes étrangères aux communes intéressées.

M. LE RAPPORTEUR répond que le fonctionnement de certains octrois est extrêmement onéreux : c'est ainsi que l'octroi de Rivesaltes (Pyrénées Orientales), qui va être supprimé en vertu du 2° projet que vient de voter la Commission, coûte en frais de perception 50 % du montant des droits perçus !

M. HENRY CHERON ne conteste pas la réalité de ce défaut fréquent des octrois; mais il demande que M. LE RAPPORTEUR veuille bien présenter à la Commission une étude d'ensemble sur la question de la suppression

des octrois et de leur remplacement par des taxes pesant surtout sur la propriété bâtie.

M. LE RAPPORTEUR dit qu'il s'engage très volontiers à donner satisfaction à la demande de M. HENRY CHERON.

La Séance est suspendue à 16 heures et reprise à 17 heures.

COMPTE RENDU PAR M. LE RAPPORTEUR
GENERAL D'UNE CONFERENCE QUI A EU LIEU AUJOUR-
D'HUI A LA PRESIDENCE DU CONSEIL A PROPOS DU
PROJET DE LOI SUR LES CREDITS PROVISOIRES DE
MARS 1925.

ECHANGE D'OBSERVATIONS A CE SUJET
ET AU SUJET DE LA SITUATION FINANCIERE
ET DE TRESORERIE.-

DECISION D'ENTENDRE LE GOUVERNEMENT
LE PLUSTOT POSSIBLE.-

M. LE PRESIDENT demande à M. le Rapporteur Général de bien vouloir rendre compte à la Commission de la conférence qui a eu lieu aujourd'hui, de midi 1/2 à 15 heures 1/4, à la Présidence du Conseil, au sujet du projet de loi ouvrant des crédits provisoires applicables au mois de mars 1925, conférence à laquelle ont pris part M. le Président du Conseil, M. le Ministre des Finances, M. le Ministre des Régions Libérées, les Présidents et Rapporteurs généraux des Commissions des Finances, du Sénat et de la Chambre des Députés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je défère bien volontiers à l'invitation de M. le Président.

La Commission sait que le projet de loi ouvrant des crédits provisoires applicables au mois de mars 1925 doit être voté au plus tard par les deux Chambres après demain samedi 28 février. Si ce projet de loi ne faisait que "reconduire" le passé en accordant au Gouvernement des crédits calculés sur le 1/12 des dotations budgétaires de l'exercice précédent, il ne soulèverait aucune difficulté. Mais, d'une part, il engage toute une série de dépenses nouvelles à un moment de pénurie presque complète de la Trésorerie, et, d'autre part, il contient toute une législation nouvelle réglementant le paiement des indemnités de dommages de guerre à effectuer, non seulement en 1925, mais pendant les quatre années suivantes, jusques et y compris l'année 1929.

Dans ces conditions, nous avons cru devoir, M. le Président et moi, écrire à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre des Finances pour leur exposer nos scrupules et nos inquiétudes et pour leur soumettre l'idée de rechercher les bases d'un accord avec les représentants qualifiés de la Commission des Finances de la Chambre en nous réunissant avec ces derniers à la Présidence du Conseil. C'est en conformité de cette suggestion que la conférence d'aujourd'hui a eu lieu.

Au cours de cette conférence, M. Vincent Auriol, Président, et M. Violette, Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre, se sont accordés avec nous pour estimer que, dans l'actuelle situation de la trésorerie, et quels que fussent les sentiments des pouvoirs publics à l'égard de nos compatriotes, soit des régions libérées, soit de l'ensemble du pays, il était de

toute nécessité de proportionner strictement aux ressources existantes les dépenses à effectuer par les caisses du Trésor. Malheureusement, en ce qui concerne les Régions libérées, nous nous trouvons devant un état de choses qui ne laisse plus entière la question des versements à imposer à l'Etat à titre de réparation des dommages de guerre : en effet, en dehors des Commissions des Finances des deux Assemblées, certains groupes de membres du Parlement ont traité cette question avec le Gouvernement et élaboré ainsi tout un programme financier pour les paiements à faire aux sinistrés. Dès que ces groupes apprirent la réunion qui avait lieu aujourd'hui et connurent l'objet de cette réunion, ils manifestèrent d'abord le désir d'y voir convoquer leurs délégués, puis la volonté d'obtenir, en tout cas, que le programme financier dont je viens de parler fût introduit dans le projet de loi relatif aux crédits provisoires de mars. Cette intervention émut vivement la Commission des Finances de la Chambre, dont les représentants s'étaient déjà montrés disposés à disjoindre du projet de loi toutes dispositions concernant le règlement des indemnités de dommages de guerre; nos collègues de la Chambre craignirent que cette disjonction n'entraînât des débats prolongés susceptibles de faire obstacle au vote en temps utile du projet relatif aux crédits provisoires et à l'adoption définitive pour la fin du présent mois de la loi de finances de l'exercice 1925. Aussi exprimèrent-ils au cours de la conférence d'aujourd'hui leurs préférences pour une solution consistant à laisser au Sénat l'initiative de la disjonction susceptible de faillir.

Quant à M. le Président du Conseil, il fit valoir l'importance primordiale que revêt à l'heure présente le vote définitif du budget dans le plus court délai possible et il insista auprès de nous pour que tout fût sacrifié à la nécessité d'obtenir ce vote et de faire renaître par là la confiance pour le plus grand profit des finances publiques.

Notre Président répondit, d'une part, qu'il était bien difficile d'introduire dans un loi de douzièmes provisoires toute une législation nouvelle, bien qu'il y eût en ce sens certains précédents, tels que celui des dispositions législatives concernant ce qu'on appelle le "carburant national"; d'autre part, qu'il y avait une réelle imprudence à faire voter dans le projet dont-il s'agit des crédits espèces destinés à permettre de verser immédiatement des fonds aux sinistrés.

J'ai avec M. le Président insisté particulièrement sur ce dernier point, en montrant le danger qu'offrent des engagements de dépenses devant se traduire par des appels aux caisses du Trésor dès le mois de mars prochain à un moment où nous sommes arrivés tout près de la limite des émissions de la Banque de France. Nous avons d'ailleurs ajouté que nous examinerions très volontiers toute cette question des paiements d'indemnités de dommages de guerre à propos du budget de 1925, que le Sénat a pris l'engagement moral de voter avant Pâques pourvu que la Chambre le lui envoie au plus tard à la fin du mois de février.

Toute notre argumentation reposait sur des raisons d'une justesse si évidente que nos interlocuteurs ont été convaincus par elle et que nos collègues de la Chambre et les membres du Gouvernement se sont engagés à

demander à l'autre Assemblée la disjonction du programme financier relatif aux régions libérées, en déclarant toutefois que cette disjonction serait certainement malaisée à obtenir.

Si elle est obtenue, le projet de loi sur les crédits provisoires de mars nous arrivera singulièrement allégé. Mais il y restera encore nombre de dispositions qui appellent de sérieuses réserves : je veux parler notamment des articles du projet qui ont trait aux autorisations d'émissions à accorder à la Ville de Paris pour les besoins de sa trésorerie en 1925, aux subventions à allouer par l'Etat en mars pour les constructions scolaires, aux émissions d'obligations à effectuer pendant le même mois pour le compte des P.T.T., etc, etc. Toutes ces dispositions, nous ne les avons pas critiquées au fond; nous avons, d'autre part, constaté avec satisfaction que des réductions avaient déjà été opérées sur le montant des émissions ou subventions dont il s'agit. Mais ici encore nous ne pouvons faire abstraction de l'état de la trésorerie, et nous avons dit : puisque l'on n'a pas d'argent, force est bien de diminuer les sorties de numéraire en échelonnant les paiements sur un laps de temps plus considérable; surtout il faut se garder d'inscrire dans la loi des crédits correspondant à des dépenses qu'on sera dans l'impossibilité d'acquitter.

Sur ce point également tout le monde a reconnu que nous avions raison, du moins pour l'ensemble; mais pour chaque catégorie de dépenses prise séparément on nous a, bien entendu, apporté de bons motifs d'y consentir.

M. le Président du Conseil a alors émis l'avis que la question que nous avons soulevée devait faire l'objet d'une solution générale et que cette solution devait consister à opérer des réductions sur toutes les subventions et autorisations d'émissions projetées, sans qu'aucune d'elles fût entièrement supprimée.

L'accord s'est fait sur cette suggestion de M. Herriot, et finalement les réductions envisagées sont, au total, de l'ordre d'un milliard de francs. Sans doute ces réductions ne constituent pas des économies, puisqu'elles s'appliquent à des crédits dont l'engagement résulte nécessairement de lois existantes; mais elles diminueront les sorties d'argent auxquelles le Trésor aura à faire face dans les semaines qui vont venir, etc'est là ce qui importe le plus à l'heure actuelle, puisque les difficultés en face desquelles nous nous trouvons sont des difficultés non pas budgétaires à proprement parler, mais de trésorerie.

Donc, nos collègues de la Chambre ont accepté des ajournements de dépenses se chiffrant, comme je l'ai dit, par un milliard de francs environ. Il y a là comme une sorte d'avertissement donné, dès à présent, de ce qu'il conviendra de faire lorsque nous examinerons le budget de 1925 lui-même.

Enfin M. le Ministre des Finances nous a fait, avant que la réunion se terminât, une communication qui justifiait après coup l'attitude que nous avons prise, M. le Président et moi, au sujet des crédits provisoires de mars : M. Clémentel nous a déclaré que les banques ne renouvelleraient pas à la fin du présent mois les apports de fonds qu'elles avaient précédemment consenties à

l'Etat sous la forme d'achat de bons du Trésor, cela parce qu'elles ne peuvent plus faire escompter leur papier par la Banque de France, laquelle a presque épuisé sa faculté d'émission de billets. Donc la situation est extrêmement tendue au point de vue de la Trésorerie: M. le Ministre des Finances nous a parlé d'un projet consistant à se procurer des fonds en incitant les contribuables à payer d'avance leurs impôts; d'après ce projet, un escompte pouvant aller jusqu'à 10 % serait accordé à tous ceux qui verseraient immédiatement aux caisses des percepteurs, à valoir sur le montant de leurs contributions de 1925, au moins la moitié de ce qu'ils ont eu à payer à l'Etat pour leurs contributions de l'année dernière; une quittance négociable, appelée chèque-contributions, leur serait remise contre ce versement immédiat, quittance qui serait ultérieurement acceptée par les percepteurs en paiement des cotisations des redevables, une fois les rôles établis et publiés.

Ce système ressemble singulièrement à de l'inflation et sa mise en application risque de provoquer un surcroît de thésaurisation des billets de banque, puisque l'on sait que la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne. Aussi l'exposé que nous a fait M. le Ministre des Finances de ses intentions à cet égard a-t-il obtenu peu de succès, et je crois que M. Clémentel a renoncé à son idée de créer le chèque-contributions; il se bornerait à proposer d'ailleurs une bonification aux contribuables qui s'acquitteront par avance de leur dette vis-à-vis du Trésor.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut retenir de la communication finale que nous a faite M. le Ministre des

Finances, c'est que les dépenses de l'Etat susceptibles d'échelonnement doivent être retardées le plus possible; à ce prix seulement nous éviterons l'inflation (Approbation).

M. LEPRESIDENT.- A l'exposé très fidèle et très complet que vient de faire M. le Rapporteur Général de la conférence qui a eu lieu aujourd'hui, j'ajouterai seulement qu'on nous a unanimement remerciés d'avoir pris l'initiative de cette conférence.

M. DAUSSET.- Je suis d'avis, comme M. le Rapporteur Général, de réduire le plus possible les subventions à payer et les émissions à autoriser; je fais toutefois observer que diminuer les autorisations d'émissions, dont certaines s'appliquent d'ailleurs non pas au seul mois de mars mais à toute l'année 1925, ce n'est apporter aucun soulagement à la trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je réponds à M. Dausset d'abord que ce n'est pas dans un loi de douzièmes provisoires que doivent se trouver des autorisations d'émissions applicables à l'année tout entière, ensuite que l'inflation des autorisations d'émissions est aussi fâcheuse que l'inflation monétaire, parce qu'elle incite les administrations à trop dépenser. La France ne doit pas ressembler à la grenouille qui à force de s'enfler a fini par éclater !

M. HENRY CHERON.- Je ne puis que donner mon entière approbation à la politique générale dont est inspirée l'attitude de M. le Rapporteur Général et qu'il est permis de résumer ainsi : quand on n'a pas d'argent, on n'en doit pas dépenser, puisque les difficultés actuelles sont de trésorerie, notre premier devoir consis-

te à éviter tout ce qui est susceptible d'alourdir cette dernière sans nécessité absolue.

J'ajoute que personnellement je suis tout à fait hostile à l'inflation.

M. SCHRAMECK.- Qu'appellez-vous inflation ?

M. HENRY CHERON.- J'appelle inflation tout relèvement du maximum de 41 milliards autorisé pour les émissions de la Banque de France. Je sais qu'une partie de l'opinion va nous inciter à faire de nouveaux billets de banque; ce matin même un journal qui exerce de l'influence sur la majorité actuelle de la Chambre, l'"Oeuvre", préconise comme remède à la situation actuelle l'augmentation de la circulation fiduciaire. Eh bien ! je dis qu'il nous faut nous élever très énergiquement contre de pareilles tendances, qu'il nous faut repousser de toutes nos forces une solution qui conduirait la France à l'abîme !

M. LUCIEN HUBERT.- Si j'ai bien compris l'exposé que nous a fait M. le Rapporteur Général de la conférence qui a eu lieu aujourd'hui à la Présidence du Conseil le Gouvernement se serait engagé à demander à la Chambre de disjoindre des articles du projet de loi de crédits provisoires qui concernent le paiement des indemnités de dommages de guerre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parfaitement.

M. LUCIEN HUBERT.- Eh bien ! c'est le Gouvernement qui, lorsqu'il a discuté ces articles avec les représentants des régions libérées, en a exigé l'insertion dans le projet de loi de crédits provisoires !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est inadmissible

que des programmes de ce genre et de cette envergure soient préparés en dehors des Commissions des finances des deux Assemblées et peut-être contre elles !

M. LUCIEN HUBERT.- Le Gouvernement ne peut cependant s'interdire de causer avec les représentants, au Parlement, des intéressés ! Il a très bien fait de s'entendre avec nous sur les propositions à soumettre aux Chambres; il a ainsi abrégé par avance les débats publics devant les deux Assemblées et contribué à assurer le bon fonctionnement du régime parlementaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- S'il n'y avait eu que des conversations entre le Gouvernement et les députés et sénateurs des régions libérées, j'aurais trouvé toute naturelle la procédure suivie. Mais, en réalité, il y a eu préparation et discussion de tout un programme financier que l'on voulait, par une sorte de coup brusqué, imposer aux Commissions des Finances des deux Assemblées.

M. LUCIEN HUBERT.- N'y a-t-il pas eu aussi coup brusqué lorsqu'on a inséré dans le projet relatif aux crédits provisoires de janvier et de février 1925 l'article 54, qui bouleversait la législation existante en matière d'imputation des impôts dus par les sinistrés sur les indemnités dont ils étaient créanciers vis-à-vis de l'Etat ? Et cependant vous n'avez pas protesté à ce moment là !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens que ce qui s'est passé au sujet de la réglementation nouvelle des paiements d'indemnités de dommages de guerre est contraire à l'esprit de la Constitution.

M. LUCIEN HUBERT.- Je répète que c'est le Gouvernement qui a exigé que cette réglementation fût introduite dans le projet relatif aux crédits provisoires de mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela, c'est vous qui me l'apprenez !

M. LEBRUN.- La vérité est que, lorsqu'il est tombé d'accord avec les représentants des régions libérées au sujet des nouvelles dispositions à prendre pour le paiement des indemnités de dommages de guerre, le Ministre des régions libérées, M. DALBIEZ, ému de l'état d'esprit qui règne dans nos départements et dont il avait eu connaissance par les préfets, a voulu essayer de calmer les populations intéressées en faisant immédiatement sanctionner par le Parlement la réglementation que nous avons acceptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Jusqu'au dernier moment on n'avait aucunement parlé, dans les communiqués publics au sujet des tractations qui se poursuivaient entre le Gouvernement et les représentants des régions libérées, d'introduire la réglementation nouvelle dans le projet de loi de crédits provisoires de mars !

M. LEBRUN.- En effet : mais cette introduction avait été formellement décidée au cours des conversations engagées. Nous n'avons rien à nous reprocher à cet égard. J'ajoute que je voudrais bien savoir par quoi on remplacerait les articles du projet de crédits provisoires de mars que l'on veut maintenant disjoindre, si cette disjonction était effectivement prononcée ? Il faut cependant qu'à l'époque de l'année où nous sommes arrivés, les sinistrés sachent quel sera pour cette

année le programme des paiements d'indemnités !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il suffit de prévoir pour le mois de mars, des paiements équivalents à ceux qui ont été prévus pour chacun des mois de janvier et de février par la dernière loi de crédits provisoires, c'est-à-dire l'ouverture d'un crédit d'environ 260 millions, crédit qui d'ailleurs s'appliquerait non à des versements d'espèces mais à la remise d'obligations.

M. LEBRUN.- Pourquoi donc seraient-elles uniquement les dépenses afférentes aux régions libérées qui ne seraient pas calculées d'après la règle du douzième mathématique des crédits accordés au budget de 1924 ? L'application de cette règle ne saurait souffrir d'exception à notre seul détriment, et elle nous assurerait le double de ce qui nous est promis en vertu du programme que nous avons accepté dans un esprit de transaction. Si donc ce nouveau programme est rejeté, il faut en revenir pour ce qui concerne les régions libérées à la règle du douzième mathématique des crédits de 1924.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais en 1924 la loi n'avait prévu d'autres versements à faire au profit des sinistrés que ceux que permettraient d'effectuer les émissions autorisées du Crédit National; et comme l'expérience de janvier 1924 a montré l'impossibilité de recourir en fait à ces émissions, les régions libérées n'ont pu obtenir qu'une centaine de millions par mois, qui leur ont été fournis sur les ressources de la trésorerie. Eh bien ! en 1925 il conviendrait d'agir comme en 1924, c'est à dire de ne remettre d'espèces aux sinistrés que dans la mesure où il sera possible de le faire

d'après la situation du Trésor, sans inscrire au budget pour ces versements en espèces des chiffres prometteurs et générateurs de déceptions.

En tout cas, et sans qu'il faille voir dans mes paroles une atteinte à l'esprit de collaboration et d'union que je désire voir régner entre nous tous, je dis qu'il est grave d'établir des programmes financiers tels que celui dont nous venons de parler sans en avertir les Commissions financières des deux Assemblées. J'ajoute que les représentants des Régions Libérées seraient bien avisés, à mon sens, en acceptant la procédure de disjonction envisagée par la Conférence dont j'ai rendu compte. Il importe, à l'heure actuelle de passer un cap difficile, celui de l'échéance de fin février; il faut tout sacrifier à cette nécessité. Plus tard, lorsque nous examinerons le budget, nous ferons tout le possible en faveur des Régions Libérées qui, en ce moment, ont elles-mêmes le plus grand intérêt à ne pas aggraver par leurs exigences la situation dont nous souffrons.

M. DE MONZIE.- La partie la plus grave de l'exposé que vient de nous faire M. le Rapporteur Général, c'est à mon avis, celle dans laquelle il nous a relaté les déclarations de M. le Ministre des Finances relatives aux difficultés auxquelles se heurte actuellement la Trésorerie. Ces difficultés sont susceptibles d'entraîner des conséquences immédiates et extrêmement redoutables. Que sera-ce lorsqu'on se trouvera devant les difficultés encore plus considérables qui surgiront le mois prochain! Je voudrais savoir si l'on nous soumettra dans un délai raisonnable un plan d'ensemble pour y faire face ?

A cet égard, il me sera permis de rappeler que

dès 1921, peu de temps après mon arrivée au Sénat, je soumettais au groupe de la Gauche Démocratique ce que j'appelais un plan d'inflation gagée. A la vérité, devant l'accueil qui fut alors fait à mon exposé, je me dis que j'avais tort, au moins pour le moment, et qu'il en serait de même tant que l'Etat pourrait éviter toute inflation. Mais j'étais persuadé que, si un jour venait où l'on serait obligé d'avoir recours à ce moyen, il serait criminel de n'avoir pas fait d'inflation gagée avant d'être irrésistiblement amené à faire de l'inflation tout court.

On me rendra cette justice que, depuis l'époque dont je viens de parler, je n'ai plus soufflé mot de mon idée. Mais, aujourd'hui, il est grand temps de prendre un parti, quel qu'il soit. Seulement c'est au Gouvernement que l'initiative appartient. Nous attendons donc ses propositions; mais pour ma part, je dis que, si l'on se borne à une sorte de moratoire sans une mobilisation générale de notre actif, on ne sortira pas de la situation actuelle.

Nous sommes tous animés de cet esprit d'union dont s'est réclamé M. le Rapporteur Général. Nous ferons tout notre possible pour que le budget de 1925 soit définitivement voté avant Pâques; mais même s'il en est ainsi, cela ne résoudra rien. Des échéances très lourdes vont se succéder pendant le mois de mars; va-t-on nous laisser le soin de tout improviser pour y faire face ?

La Chambre, ou plutôt quelques noctambules parlementaires, sont en train d'examiner la loi de

finances au cours de séances qui se succèdent presque sans interruption; ce n'est pas là un spectacle de nature à inspirer confiance au public !

M. PAUL DOUMER.- Le moins qu'on puisse dire, c'est que le travail auquel se livre la Chambre exclut, par les conditions mêmes dans lesquelles il est effectuée, toute étude et toute réflexion !

M. DE MONZIE. - Nous pourrions peut-être montrer moins d'impatience d'avoir le budget au Sénat. La Chambre serait moins incitée à se presser à l'excès, et mieux vaudrait nous résigner à un retard, d'ores et déjà presque inévitable, que de pousser l'autre Assemblée à un travail par trop hâtif.

Quoi qu'il en soit, il est de notre devoir de féliciter et de remercier M. le Président et M. le Rapporteur Général d'avoir, par leur intervention, amené le Gouvernement à réfléchir sur la situation actuelle. D'autre part, M. le Président et M. le Rapporteur Général estimeront sans doute que leur tâche n'est pas terminée dans cette affaire et ils voudront avoir, au nom de la Commission, un nouvel entretien avec M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances, afin de savoir avec précision quelles sont les intentions gouvernementales au sujet des mesures à prendre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'adhère à presque toutes les déclarations que vient de faire M. de Monzie; mais il me sera permis de rappeler que j'ai, il y a déjà plusieurs mois, prévu et annoncé les difficultés en présence desquelles on se trouve aujourd'hui, et que je n'ai pas marchandé mon concours aux

hommes, quels qu'ils fussent; qui, responsables devant le Parlement et devant le pays, consacraient leurs efforts à la solution de ces difficultés.

M. de Monzie demande que nous revoyons le Gouvernement au sujet des mêmes questions qui nous ont fait nous entretenir cet après midi avec lui en prenant occasion d'un projet soumis à notre examen. Je suis d'accord avec notre collègue sur la nécessité qu'il y a à poursuivre la conversation engagée avec M. le Président du Conseil et avec M. le Ministre des Finances, car la révélation qui nous a été faite tout à l'heure d'un état de choses que nous connaissions d'ailleurs déjà en gros et que connaissaient également les banques, cette révélation, dis-je, soulève le problème des décisions à prendre.

Ces décisions, ce ne peut-être, à mon sens, que de nouvelles émissions de billets, ou la suspension de certains paiements de dépenses, ou enfin des économies. En d'autres termes, il faut choisir entre l'inflation et le moratoire.

Pour ma part, je suis très nettement et très résolument opposé à l'inflation.

M. SCHRAMECK.- Qu'entendez-vous par inflation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'entends par là toute inflation, et je répète que je m'y opposerai de toutes mes forces car si on se lance sur ce chemin empoisonné et fleuri, j'ai la conviction qu'on arrivera avec une rapidité vertigineuse

au précipice ! Bien loin de consentir à descendre cette pente, je veux qu'on la remonte par un chemin rude et pénible sans doute, mais qui seul peut nous conduire au salut (approbation).

On a parlé d'inflation gagée.....

M. HENRY CHERON.- Les assignats aussi étaient gagés !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question de l'inflation, gagée ou non, va peut-être se poser demain. Mais quant à moi mon parti est pris à ~~ce~~^{ce} sujet : jamais je ne rapporterai devant le Sénat un projet d'inflation ! Je veux faire rentrer dans son lit normal le fleuve des émissions : en aucune mesure je n'entends en grossir les eaux déjà torrentueuses. Ma position est donc très nette Il appartient maintenant à la Commission de réfléchir !

M. DE MONZIE.- C'est se tailler un succès trop facile que de se déclarer hostile à toute inflation. Croyez bien que ceux qui sont les partisans d'une inflation gagée ne proposent cette solution que s'il est reconnu indispensable de procéder à de nouvelles émissions.

Dans les circonstances présentes, M. le Rapporteur Général ne saurait poser la question de confiance. Notre confiance, il l'a et il la gardera. Mais je lui demande quelle est sa solution' puisqu'il repousse toute inflation ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le moratoire !

M. DE MONZIE.- Prenez garde alors, en voulant guérir le malade, d'employer un remède qui aura des conséquences graves pour sa constitution même ! Si

jusqu'à présent, la paix sociale a régné en France, ce n'est pas parce que nous avons répudié toute inflation, c'est parce que nous avons réussi à éviter tout chômage dans le pays. Or, nous commençons à avoir des chômeurs...

M. PASQUET.- Il y a un million d'ouvriers étrangers en France !

M. DE MONZIE.- Ne craignez-vous pas que le moratoire que vous préconisez n'ait de funestes effets sur l'activité générale du pays, qu'il n'engendre ou ne développe le chômage ?

En tout cas il faut choisir entre le moratoire et l'inflation, car pour ce qui est des économies, elles ne sauraient s'improviser et n'auraient pas un effet immédiat sur la situation de la trésorerie sur la confiance publique. J'ajoute que le choix ^{est} nécessaire entre le moratoire et l'inflation, il faut le faire vite !

M. PAUL DOUMER.- Ce n'est pas à nous qu'il appartient de le faire !

M. LE PRESIDENT.- En effet, et c'est pourquoi nous nous sommes bornés à dire au Gouvernement de choisir. Nous avons posé la question et nous retournerons très prochainement auprès de M. le Président du Conseil et de M. le Ministre des finances pour les interroger sur le choix qu'ils auront fait.

M. PAUL DOUMER.- Il faudra que le Gouvernement vienne s'expliquer ici ! (Adhésion).

M. LE PRESIDENT.- Sans doute; mais nous avons estimé qu'il ne fallait pas lui susciter de difficultés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ni à la Chambre non plus !

M. LE PRESIDENT.- Nous poursuivrons la conversation et continuerons à donner des avertissements. D'autre part, nous demanderons au Gouvernement de se rendre devant la Commission pour lui exposer son programme d'action dans l'inquiétante situation actuelle (Appro-bation).

M. DAUSSET.- C'est un signe des temps que de voir s'instituer ici une discussion au sujet de l'inflation. En réalité il n'appartient qu'au Gouvernement de préconiser une décision en faveur de l'inflation ou contre elle. Malheureusement, alors que le danger est à nos portes, le Gouvernement s'imagine qu'il suffira de voter définitivement le budget avant Pâques pour que tout soit sauvé !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En effet, aujourd'hui encore M. le Président du Conseil nous a déclaré qu'il fallait tout subordonner au vote du budget; comme si ce vote devait constituer un véritable miracle financier !

M. DAUSSET.- Ce qu'il vous a déclaré, il le croit fermement, et aussi M. le Ministre des finances qui apparaît comme un spécialiste de la douche écossaise, exprimant alternativement son optimisme et son désespoir devant les difficultés de l'heure présente....

En tout cas, tout est sacrifié à la Chambre au vote rapide du budget, certains disent : votons n'importe quoi, le Sénat est là pour mettre tout au point. D'autres tiennent un autre langage : si le Sénat n'accepte pas ce que nous avons fait, disent-ils, il en supportera seul toutes les conséquences. Quant aux orateurs de l'opposition, ils critiquent dans des discours très étudiés et intéressants les textes proposés à l'As-

semblée; leurs adversaires s'abstiennent systématiquement de leur répondre.

Le résultat, c'est que la loi de finances est informe et que nous aurons un travail considérable à effectuer pour redresser tout cela. On remplace le bordereau de coupons supprimé par une multitude de dispositions nouvelles dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles sont exorbitantes du droit civil et du droit financier; on ne fait rien d'utile, et M. le Ministre des Finances lui-même est noyé, emporté par le courant !

Eh bien ! j'estime que, pour ce qui nous concerne, nous devrions dégager notre responsabilité au sujet du vote du budget dans le délai qu'on nous indique. Pour mon compte personnel, je suis résolu à combattre pied à pied tous les articles de la loi de finances auxquels je viens de faire allusion et dont l'adoption définitive tuerait ce qui peut à l'heure actuelle rester de confiance dans les esprits !

M. LE PRESIDENT.- Vous pouvez être assuré qu'à cet égard les propositions de M. le Rapporteur général vous donneront entière satisfaction.

M. PAUL DOUMER.- Ce qui ressort de la confiance faite tout à l'heure à M. le Président et à M. le Rapporteur général, c'est que les expédients qui ont permis de faire face aux dernières échéances, ne peuvent plus rien donner pour l'échéance de fin février. Par conséquent, l'abîme est tout près de nous, sous nos pieds, peut on dire ! Dans ces conjonctures, je ne puis qu'approuver les indications, les avertissements de M. le Président et de M. le Rapporteur Général au Gouvernement

et regretter qu'on n'ait pas eu recours en temps utile aux vrais remèdes, aux remèdes efficaces et à longue portée.

Il fut un moment où il aurait suffi de ne plus augmenter les dépenses et de percevoir exactement les impôts, tout en évitant de désastreux changements dans le personnel des finances, pour redresser la situation et rendre la confiance. Aujourd'hui le Gouvernement déclare qu'il ne veut pas d'inflation; mais cela ne suffit pas, il faudrait encore faire le nécessaire pour ne pas être acculé à cette inflation que l'on répudie.

Le Ministre des finances ne voulait voir, il y a un mois, que l'échéance du 31 décembre; pour les échéances ultérieures, il se bornait à exprimer un optimisme irraisonné, alors qu'il eût fallu longtemps d'avance penser à ces échéances successives, les préparer. J'espère encore que l'on trouvera un expédient qui permettra de faire face aux obligations qui incombent au Trésor à la fin du présent mois; mais je voudrais être assuré qu'ensuite on ne s'endormira pas jusqu'à la prochaine fin de mois !

Si j'étais déçu à cet égard, je demanderais que nous fissions à l'égard de nos amis du Gouvernement actuel ce que nous avons fait au début de la guerre à l'égard du Gouvernement d'alors : je veux dire qu'il faudrait avoir recours à un véritable régime de terreur vis-à-vis de ceux qui sont chargés d'agir au nom du pays; il faudrait leur imposer les solutions qu'exige la situation et qu'eux seuls peuvent mettre en oeuvre.

Et d'abord il y a un minimum de confiance à réta-

blir en renonçant à voter, sans étude ni réflexion, des mesures fiscales absolument indéfendables et dont le seul effet serait d'inquiéter tout le monde sans fournir au Trésor rien d'appréciable. Mais, ces mesures une fois abandonnées, il faudra voir plus loin que le moment présent, il faudra obliger le Gouvernement à ne pas vivre à la petite semaine et à envisager des solutions définitives : ce n'est qu'à cette condition que nous éviterons la culbute finale dans le fossé au bord duquel nous nous trouvons !

M. LEBRUN.- Rappelons-nous que le Gouvernement, qui avait reconnu ici-même qu'il ne pourrait faire face à l'échéance du 31 décembre dernier qu'en empruntant 1.200 millions de francs aux banques, que ce même Gouvernement a défendu contre nous devant le Sénat l'attribution intégrale à tous les fonctionnaires d'une allocation exceptionnelle de 500 Frs.

M. DE MONZIE.- Pour cette attribution on ^{fondé} était à croire qu'elle était commandée par un engagement pris vis-à-vis des intéressés.

M. LEBRUN.- En tout cas, autorisé par M. le Président, j'ai rapporté à certains fonctionnaires de mon département les déclarations que nous avait faites ici le Gouvernement au sujet de l'échéance du 31 décembre et que je viens de rappeler, et je leur ai expliqué par ces déclarations notre hostilité à l'attribution de l'allocation de 500 Frs. Eh bien ! ils m'ont répondu : Nous réclamions cette allocation ; mais nous ne savions pas que la situation fût telle que vous nous la dépeignez !

On voit par là que les fonctionnaires ne restent pas insensibles aux arguments probants qu'on leur donne pour justifier le rejet de leurs demandes.

M. PAUL DOUMER.- En effet ; ils comprennent très bien que si, pour leur accorder des augmentations de traitements, on est obligé d'émettre de nouveaux billets de banque, la valeur du papier qu'ils recevront diminuera et que, par conséquent, la satisfaction qu'on leur aura donnée sera illusoire !

M. PASQUET.- Lorsque la question du relèvement général des traitements se posera, soit ici, soit à la tribune du Sénat, M. Lebrun pourra faire valoir contre ce relèvement des arguments tirés de la pénurie du Trésor. Mais pour ce qui concerne l'allocation exceptionnelle de 500 Frs des engagements formels avaient été pris vis-à-vis des fonctionnaires !

M. DAUSSET.- A propos de l'allocation de 500 Frs, je puis fournir à la Commission un renseignement qui a sa saveur : dans les premiers jours de janvier, la caisse municipale de la Ville de Paris avait commencé à payer au personnel de cette dernière l'allocation qui lui avait été accordée comme aux fonctionnaires de l'Etat, lorsque le Ministère des finances fût cessé ce paiement, le Trésor public n'étant pas en mesure d'effectuer au même moment le versement de l'allocation entre les mains des fonctionnaires de l'Etat !

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général et moi avons attentivement écouté toutes les observations qui viennent de se faire jour devant la Commission. Nous demanderons au Gouvernement, au nom de nos collègues, de venir s'expliquer ici, à l'occasion de l'exa-

men du budget, sur le programme qu'il compte appliquer pour résoudre les difficultés financières actuelles (Approbation).

J'ajoute qu'au cours de la conférence d'aujourd'hui, M. le Rapporteur Général a jugé très sévèrement la situation présente et que ses critiques ont fait une impression profonde sur l'esprit de M. le Président du Conseil, qui nous a déclaré qu'il avait donné des instructions très strictes aux contrôleurs des dépenses engagées et qu'il avait représenté à ses collègues du Gouvernement l'obligation où ils étaient de limiter le plus possible leurs dépenses, de considérer les crédits à eux ouverts non pas comme devant être nécessairement épuisés mais comme constituant simplement une limite à ne franchir en aucun cas.

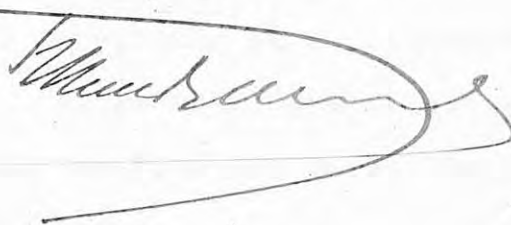
M. DAUSSET.- Il faudra que nous entendions à la fois M. le Président du Conseil et M. le Ministre des Finances.

M. FERNAND FAURE.- Oui, et le plus tôt possible !

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes tous d'accord sur ce point.

La Séance est levée à 18 heures 45 minutes

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++